

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE PARIS

Juge : HAMEL Laurence

Secteur : L

Dossier : L18/0160

N° de Parquet : P18269000408

Type : Assistance éducative

ORDONNANCE RECTIFICATIVE

Nous, Laurence HAMEL, Juge des enfants,

Vu les articles 375 et suivants du Code civil, 1181 à 1200-1 du code de procédure civile,

Vu la procédure d'assistance éducative concernant :

_____ née le 25 Mai 2003 à BAMAKO (MALI)

sans représentant légal sur le territoire français

Vu la décision du 02 janvier 2019 ;

Vu l'article 462 du Code de procédure civile ;

Aux termes de l'article 462 du Code de procédure civile, "*les erreurs et omissions matérielles qui affectent un jugement, même passé en force de chose jugée, peuvent toujours être réparées par la juridiction qui l'a rendu ou par celle à laquelle il est déféré, selon ce que le dossier révèle ou, à défaut, ce que la raison commande*".

Attendu que la décision prise le 2 janvier est un jugement de placement et non une ordonnance de placement provisoire ;

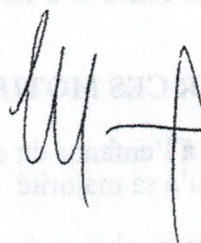
Qu'il y a donc lieu de procéder à cette rectification.

PAR CES MOTIFS

Rectifions la décision en date du 2 janvier en ce qu'il convient de dire qu'il s'agit d'un jugement de placement et non d'une ordonnance de placement provisoire.

Fait à Paris le 08 Janvier 2019.

Le Juge des enfants,
HAMEL



Copie certifiée conforme
à l'original.



Notification :

- mineur via ASE
- ASE SEMNA LRAR
- Me ROTH, toque

Le 6/02/19
Le greffier

